

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 11 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
2 — 12 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 15 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du Journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On lit dans le *Moniteur* :

Le ministre des affaires étrangères a reçu la dépêche télégraphique suivante :

« Tunis, 30 mai 1868.

« Le conseil général de France au ministre des affaires étrangères.

« Le khaznadar est venu ce matin chez moi en uniforme, accompagné du comte Raffo, m'apporter la ratification du bey.

« J'ai relevé mon pavillon et repris mes relations avec le gouvernement tunisien.

« DE BOTMILIAU. »

Le différend qui était survenu entre le gouvernement français et le bey de Tunis est enfin terminé. Une convention a été signée le 3 juin, donnant pleine satisfaction aux demandes de la France. On sait qu'il s'agissait d'obliger le bey à tenir les engagements qu'il avait pris envers ses créanciers français. L'affaire avait pris dans ces derniers temps une assez vilaine tournure. Déjà même on parlait de l'envoi possible d'une escadre comme moyen d'intimidation.

D'autre part, la France croit savoir que les difficultés qui s'étaient produites au sujet de cette même affaire tunisienne, entre notre diplomatie et celle d'Italie, seraient complètement levées. M. Nigra aurait eu avec M. de Moustier, au ministère des affaires étrangères, plusieurs conférences qui auraient abouti à un accord complet.

On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

On a essayé, dans le cours de cette semaine, de mystifier assez grossièrement la presse européenne par la nouvelle que des bandes insurrectionnelles venaient de se former en Gallicie, et que des troubles en Pologne étaient imminents. Le but d'une semblable invention n'est que trop manifeste : fournir à la Russie un prétexte pour rompre avec l'Autriche et créer à cette dernière puissance des embarras peut-être au-dessus de ses ressources, dans un moment où, absorbée par sa réorganisation intérieure, elle ne peut souhaiter ardemment qu'une chose : le maintien de la paix.

Nous ne croyons point, pour notre part, la malheureuse Pologne en mesure de tenter la moindre aventure contre ses oppresseurs. Le discours récent du prince Czartoryski n'a pas d'autre conclusion, et tout le mal que se donnent les journaux de Saint Pétersbourg à cet égard paraît avoir pour but d'établir une solidarité téméraire et impraticable entre le gouvernement autrichien et l'émigration polonaise. Il a suffi de dénoncer ce jeu, et la presse européenne, avec un rare bon sens, a été unanime dès le premier jour à révoquer en doute les informations qui lui avaient été transmises dans ce but.

Une correspondance de Berne, publiée dans le *Journal de Genève*, avait annoncé que les Polonais résidant en Suisse se rendaient en Gallicie avec des passe-ports autrichiens. On écrit de Vienne, à la *Gazette d'Augsbourg*, que cette nouvelle est de pure invention, et que le nombre des passe-ports délivrés aux Polo-

nais-Galliciens qui retournent dans leurs foyers en vertu de l'amnistie, n'a même pas éprouvé d'augmentation. Suivant cette lettre viennoise, le gouvernement autrichien serait convaincu que la source de ces accusations ne se trouverait pas à Genève, ni à Berne, mais ailleurs.

S'il faut en croire des nouvelles venues de Vienne, le nonce du pape près le gouvernement autrichien aurait remis au baron de Beust une protestation du souverain-pontife contre les lois confessionnelles qui, sanctionnées par l'empereur, ont maintenant existence légale en Autriche.

La *Nouvelle Presse libre* publie un résumé du projet de loi relatif à la réorganisation militaire, projet sur lequel les ministères cisleithanien et hongrois sont tombés d'accord et qui sera prochainement présenté au Reichsrath et à la Diète hongroise.

La plupart des dispositions de ce projet sont déjà connues.

L'effectif de l'armée en temps de guerre sera pour les dix prochaines années de 800,000 hommes, sans préjudice toutefois pour les droits constitutionnels des représentations nationales. Le chiffre total de la landwehr est fixé à 200,000 hommes.

Administrativement, la landwehr sera placée sous les ordres du ministre de la défense du pays et militairement sous son commandement en chef.

En temps de guerre, elle est sous les ordres directs du général en chef de l'armée.

En tout temps, le ministre de la guerre de l'empire aura connaissance de la situation de

l'équipement et du déplacement de la landwehr.

Nos correspondances de Munich font pressentir que la position du premier ministre de Bavière, le prince Hohenlohe, serait fort menacée. On attribue au roi de Bavière l'appréhension que ce ministre ne défende pas avec assez d'énergie l'indépendance de la Bavière, si elle était menacée par une grande puissance voisine.

La *Correspondance du Nord-Est* raconte qu'un bâtiment hellène a été capturé à Soulina, dans le Danube. Il avait à son bord environ quatre cents barils de poudre venant de Syra. Cette poudre devait être transportée sur le territoire serbe et, de là, introduite en Bulgarie.

La question crétoise se complique. On sait que, bien que la Turquie ait plusieurs fois comprimé l'insurrection, la Crète n'en a pas moins un gouvernement provisoire. Ce gouvernement, voulant annexer l'île au royaume de Grèce, a simplement envoyé des députés crétois pour siéger au Parlement d'Athènes et y représenter leur pays. C'était un moyen décisif de couper court aux lenteurs de la diplomatie.

Les députés crétois ont reçu un très-chaud accueil de la part du peuple grec, mais ils n'ont point encore paru au Parlement. Le gouvernement grec a-t-il reculé devant la responsabilité qu'il aurait encourue en reconnaissant la validité de leur mandat ? Le ministre de Turquie a protesté, et l'on assure que les agents des puissances européennes ont

FEUILLETON.

VOYAGE

A LA RECHERCHE DU BONHEUR,

Par M. ARMAND LAPOINTE.

(Suite.)

XI.

A dix heures, M. le marquis et Mme la marquise de Vergas firent leur apparition dans le bal. M. le marquis avait ajouté quelques chaînes à ses montres, quelques brillants à ses doigts, un gros diamant au jabot de sa chemise et sur sa poitrine brillaient quatre à cinq plaques; sa personne simulait au mieux une éblouissante boutique de quincaillerie fine.

Philippe, qui guettait l'arrivée des nobles étrangers, s'empressa de venir les saluer. M. de Vergas le présenta très-cérémonieusement à la marquise et apprit au jeune homme que celle-ci voulait bien accepter son bras. Un prélude de valse se fit entendre, et M. le baron de Gast, fasciné, enlaça de son bras la taille flexible de la Chilienne, et disparut bientôt avec elle dans le tourbillon de la danse. Quiconque eût, en ce moment, remarqué le sourire du marquis, eût été frappé de la laideur dia-

bolique de ce personnage et de l'étrangeté de son regard.

La soirée se passa dans des enivrements sans fin pour notre ami. La vie des eaux a des abandons et des libertés admis par le meilleur monde, Philippe en profita largement. Pendant les deux heures qui s'écoulèrent, il ne quitta pas la marquise et dansa constamment avec elle.

A minuit Mme de Vergas fut atteinte d'une fatigue subite et manifesta le désir de se retirer; elle reprit le bras du jeune homme et tous les deux se mirent en quête du marquis; mais celui-ci n'était pas dans le bal, sans doute le jeu l'avait retenu. Philippe parcourut le salon des jeux, y chercha vainement le gentilhomme Chilien, et l'ayant demandé à l'huissier, apprit que M. de Vergas était sorti depuis plus d'une demi-heure. La marquise parut vivement contrariée de ce contretemps, mais Philippe offrit galamment de la reconduire chez elle et, sans trop se faire prier, la dame accepta.

Pour tout autre homme que Philippe de Gast, la conduite du noble Chilien eût semblé bizarre, insolite, et eût fait naître de singuliers soupçons dans son esprit. Notre héros, tout entier au bonheur de prolonger son tête-à-tête avec la belle étrangère, ne songea même pas à la disparition du marquis.

Arrivé à la porte de l'appartement qu'occupaient M.

et Mme de Vergas, Philippe allait saluer et se retirer lorsque la marquise fit la remarque que son noble époux était certainement rentré et qu'il serait au désespoir de laisser passer la nuit sans offrir ses remerciements à M. le baron.

Si l'invitation n'était pas directe elle était cependant suffisamment claire et le jeune homme y répondit en suivant la marquise qui s'empressa de l'introduire au salon. Un domestique, espèce de moricaud à mine patibulaire, valet de chambre du Chilien, interrogé par Mme de Vergas, répondit que le seigneur de Vergas n'était pas encore rentré.

La marquise joua à merveille l'étonnement, laissa poindre une certaine inquiétude et fit si bien que Philippe offrit de tenir compagnie à madame jusqu'au retour du marquis. Cette offre fut accueillie avec un sourire qui eût dû, à coup sûr, dessiller les yeux du jeune homme, mais il était ensorcelé et ne devina rien.

Mme de Vergas fit apporter des rafraichissements et certaine liqueur très-prisee dans son pays; puis, après avoir congédié l'espèce de singe qui remplissait les fonctions de domestique, en lui disant d'annoncer à M. le marquis, dès qu'il serait de retour, que M. le baron de Gast était au salon, elle demanda à Philippe la permission de passer dans sa chambre pour changer de toilette.

Philippe n'eut pas le temps de réfléchir à tout ce qu'il y avait de violemment excentrique dans la conduite de ses nouvelles connaissances; peut-être même s'il en eût eu le loisir, le soupçon fût-il difficilement entré dans son esprit, car notre héros était resté l'enfant de la nature. Cinq minutes ne s'étaient pas écoulées que Mme de Vergas rentrait au salon vêtue d'un peignoir de mousseline.

Philippe, tout énamouré, alla s'asseoir aux côtés de la marquise, et la conversation prit un ton de galanterie qui autorisa notre héros à déposer un chaud baiser sur la main de l'agaçante Chilienne.

Certes, la conduite de la marquise autorisait cette action du jeune homme, et, au demeurant, un baiser sur la main ne tire pas à conséquence; mais le noble M. de Vergas, qui, à ce moment, fit irruption d'une chambre voisine dans le salon, n'eut pas l'air de penser ainsi, car, tirant un pistolet de sa poche, il se précipita vers Philippe et lui dit :

— Si vous faites un mouvement, un geste, je vous tue.

A l'entrée du mari, Mme la marquise s'était évanouie avec une facilité qui laissait des doutes sur la réalité de cette syncope.

Philippe, surpris de l'agression, jeta un regard vers l'issue qui venait de livrer passage au Chilien et comprit

adressé de leur côté des représentations au roi Georges, de sorte qu'il est fort douteux que les envoyés crétois puissent remplir leur mission.

Le Parlement italien a voté récemment l'abolition de toute dépense du culte. Dans leur empressement à obéir à la nouvelle loi, les autorités de Pavie se sont hâtées d'interdire les solennités religieuses qui avaient lieu tous les ans dans cette ville, à l'occasion de la Pentecôte. Cette décision a produit une assez vive émotion dans la population.

La *Correspondance italienne* dément l'assertion de l'*Avenir national* que la France aurait pris, vis-à-vis de l'Italie, l'engagement formel de s'interdire toute augmentation de la garnison française dans l'Etat romain. Les seuls engagements existants entre la France et l'Italie sont ceux qui se trouvent spécifiés dans des actes diplomatiques déjà connus.

On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

Nos correspondants de Rome maintiennent leur assertion que la convocation du concile œcuménique demeure fixée au 8 décembre 1868 et n'est point ajournée à l'année 1869, comme le prétendent certains journaux français. A l'appui, ils citent entre autres, comme indiquant la même date du 8 décembre, la *Gazette d'Augsbourg*, qui depuis longtemps passe pour avoir les meilleurs correspondants à Rome.

Nous avons signalé la publication en Angleterre d'un *Livre-Bleu*, qui donne, entre autres documents, le rapport des commissaires sur les lois de neutralité. Ces commissaires, choisis parmi les plus éminents jurisconsultes anglais, ont été chargés par lord Stanley d'étudier les lois de la neutralité, à l'époque du conflit soulevé entre l'Angleterre et les Etats-Unis au sujet des facilités accordées par la Grande-Bretagne aux corsaires sudistes.

Les conclusions de leur rapport tendent à ce que l'acte passé sous le règne de George III contre les enrôlements faits en Angleterre pour des puissances étrangères (*foreign Enlistment act*) soit modifié par l'addition d'une clause prohibant l'organisation et la préparation, sur le territoire anglais, de toute expédition navale ou militaire dirigée contre des Etats qui ne sont pas en guerre avec l'Angleterre. Cette clause est dirigée spécialement contre la construction et l'équipement plus ou moins complet de navires de guerre. La commission est d'avis que le seul fait de la construction de navires destinés à opérer contre une nation neutre doit tomber sous le coup de la loi, indépendamment de l'action d'armer ce navire ou de le faire sortir des ports britanniques; et elle voudrait que le pouvoir exécutif fût autorisé à séquestrer un navire

lorsque des renseignements le portent à croire que ce bâtiment est construit pour une puissance belligérante.

Il y a eu à Liverpool, le 3 juin, un grand meeting de l'Association pour la réforme nationale.

M. Bright a soumis à l'adoption de l'assemblée une résolution tendant à l'abolition de l'Eglise d'Irlande et à l'envoi au nouveau Parlement d'autant de membres libéraux que possible.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

On lit dans la *Guienne* :

« La population de Donnezac célébrait lundi dernier la fête de l'Adoration perpétuelle. L'église avait revêtu, ce jour-là, ses plus beaux ornements. Des guirlandes de verdure couraient en serpentant le long de ses murailles, et, à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice, des étendards aux couleurs variées rappelaient aux fidèles, par des inscriptions tirées de l'écriture sainte, l'objet de la solennité.

« Entre sept et huit heures, pendant que le clergé vaquait à ses pieux exercices, une bande composée d'une centaine de paysans, venant de Reynac, armés de fusils, de broches, de fourches et de bâtons pointus, se présente devant la porte de l'église; bientôt après, elle est rejointe par une autre colonne formée à Montendre et dans les communes voisines. Réunies, elles formaient une troupe de 400 hommes environ.

« Quelques instants s'écoulaient : ceux qui paraissent être les chefs se concertent; le reste crie, hurle et veut entrer. Ils pénètrent enfin dans l'église et enjoignent au desservant de faire enlever sur-le-champ des oriflammes. Le curé proteste contre cette violation des lieux saints. Ses paroles ne produisent aucun effet sur ces forcenés; ils se précipitent sur les oriflammes qu'ils décrochent, montent au clocher, font une razzia complète de tous les emblèmes, le drapeau national lui-même disparaît, et cet indigne pillage se continue jusqu'à 11 heures.

« M. Dupont, curé de Générac, demande à leur parler. Il les exhorte à la modération et au respect du culte. Ils ne veulent rien entendre et cet ecclésiastique devient non-seulement l'objet de leurs risées, mais la victime de leurs brutalités. On l'affuble d'un vieux chapeau et, comme il ne se prêtait pas à ces ignobles fantaisies, un de ces chenapans le menace de son bâton. Malgré son âge, le curé de Générac est doué d'une rare vigueur. Il s'empare du bâton et se met en état de défense. Humilié de se voir ainsi désarmé par un vieillard, son misérable adversaire saisit une pierre qu'il se dispose à lancer à la tête du prêtre.

« Un de ses camarades le retient. M. Dupont est alors entouré; on lui tient les propos les plus insultants, et cette canaille pousse le ridicule et l'odieux jusqu'à vouloir le contraindre à boire avec elle sur la place.

« Telle est la première partie des scènes scandaleuses de cette journée. Mais les émeutiers n'avaient pas fini leur abjecte besogne et l'église devait être une seconde fois profanée par leurs excès. Ils y entrent de nouveau et s'avancent jusqu'au sanctuaire dans une attitude menaçante.

« Le curé les arrête et un moment réussit à se faire écouter. Tout-à-coup des vociférations sauvages s'élèvent au dehors. Les gendarmes! les gendarmes! hurle la populace. Les bicornes de la brigade d'Etaliens apparaissent à l'horizon.

« Le premier soin du brigadier, dont nous ne saurions trop louer la conduite énergique, fut de fermer les portes de l'église, d'enchaîner trois ou quatre mutins, et de faire replacer le drapeau national sur le clocher par ceux-là même qui l'avaient enlevé.

« Des renforts ne tardèrent pas à arriver aux représentants de la force publique. Quelques instants après, en effet, M. le sous-préfet et le procureur impérial de Blaye étaient sur les lieux avec les brigades de Blaye, Cavignac et Montendre.

« Par ordre des autorités, l'église est évacuée, et les mutins défilent un à un par une petite porte. Neuf d'entre eux ont été écroués, mardi matin, à la prison de Blaye. Cependant l'enquête se poursuit activement, et quatre autres personnes ont été également arrêtées.

« Les gendarmes qui les conduisaient ont dû, pour retenir leurs prisonniers, soutenir une véritable lutte. Ils s'acheminaient tranquillement sur la route de Blaye, dans la nuit de mardi à mercredi, quand une centaine d'individus, embusqués sur les limites de la commune de Donnezac, ont envahi la route, sommant la gendarmerie de laisser libres leurs compagnons. Il va sans dire qu'ils n'ont pas été obéis. De là une mêlée dans laquelle la gendarmerie a été obligée de charger. On nous assure qu'il n'y a pas eu de sang versé.

« Les causes de ces agitations restent toujours obscures. On fait croire à ces paysans que les curés, le pape, l'Empereur et l'Impératrice se sont entendus pour rétablir la dime et les droits féodaux; qu'ils ne pourront plus scier leurs blés, faucher leurs prairies, récolter leurs raisins sans la permission du clergé, et autres sottises de ce genre. Et, chose étrange, toutes ces démonstrations se font aux cris de : *Vive l'Empereur!* »

Pour les articles non signés : P. GONET.

Nouvelles Diverses.

Le départ de LL. MM. l'Empereur et l'Impé-

ratrice pour Fontainebleau est fixé, dit-on, à lundi prochain.

— Des dépêches de Stuttgart, d'Augsbourg et de Munich, signaient successivement le départ du prince Napoléon de la première de ces villes, le 3 juin, à dix heures, pour Küchen, où Son Altesse Impériale a visité l'établissement de M. Staub; l'arrivée du prince à six heures et demie du soir à Augsbourg et son arrivée à huit heures à Munich. Le ministre de France attendait le prince Napoléon à la gare. Son Altesse Impériale est descendue à l'hôtel des Quatre-Saisons. Elle a refusé toute réception officielle.

— On parle d'un nouveau mouvement dans le personnel diplomatique, qui serait sur le point de s'accomplir.

— M. le ministre de l'intérieur a adressé à tous les préfets sa circulaire, annoncée depuis quelque temps déjà, et relative à l'exécution de la nouvelle loi sur la presse. Une circulaire analogue a dû être envoyée aussi aux procureurs généraux.

— M. Lavignerie, archevêque d'Alger, est encore à Paris. On assure que ce prélat se propose de communiquer au gouvernement une série d'observations qu'il a faites touchant les bureaux arabes.

— Le *Siècle* dément la nouvelle, publiée par le *Figaro*, de la fusion du *Siècle* et de l'*Opinion nationale*, et de la retraite de M. Havin. En est-il de même de la combinaison qui aurait pour but la fusion du *Figaro* et du *Petit Journal*?

— Les poissons de la Seine sont malades. On voit les goujons par milliers venir respirer à la surface de l'eau. On peut en prendre à la main d'énormes quantités.

Depuis deux ans déjà, à pareille époque, cette maladie inconnue jusqu'alors a fait son apparition. Le poisson pêché est visqueux et mauvais à manger.

— La contrainte par corps est désormais abolie dans l'Allemagne du Nord. La loi qui la supprimait, après avoir été votée par le conseil fédéral, a été publiée le 1^{er} du mois courant.

— La transformation de l'artillerie espagnole d'après le système français est entièrement terminée. Elle comprend 150 canons rayés en acier, se chargeant par la culasse, joignant une grande facilité de mouvement à une justesse parfaite dans le tir.

— On vient de faire un nouvel essai d'une machine locomobile appliquée au transport des voyageurs. Un omnibus mû par la vapeur est parti de l'avenue Daumesnil pour se rendre à Vincennes. Cet essai a parfaitement réussi.

— La *Correspondance italienne* annonce que la Junte municipale de Palestro a expédié, le 1^{er} juin, un télégramme au 3^e régiment fran-

enfin, en apercevant la face moqueuse et grimaçante du prétendu domestique, dans l'entrebâillement de la porte, qu'il était tombé dans un affreux guet-apens.

— Monsieur, reprit le marquis, je vous surprends dans l'appartement de ma femme à deux heures de la nuit et presque à ses pieds, cela me donne le droit de vous brûler la cervelle; mais je déteste le bruit et suis ennemi du scandale; je vous propose donc de racheter votre vie, qui est entre mes mains. A combien vous estimez-vous, monsieur le baron?

Philippe était brave, mais ce pistolet qui se promenait à quelques pouces de sa figure lui sembla une chose malsaine, et ne sachant trop comment il sortirait des griffes des deux coquins qui dardaient sur lui leurs yeux de charbons ardents, il se contenta de dire :

— Vous êtes donc un bandit, monsieur de Vergas?

— De gros mots! s'écria celui-ci: je vois, monsieur le baron, que nous sommes à la veille de nous entendre.

Et, s'adressant à son affidé :

— Domingo, mon fils, présente à M. le baron un de ces jolis petits papiers timbrés dont tu possèdes une intéressante collection et approche le pupitre.

Domingo exécuta l'ordre de M. de Vergas. Le Chilien reprit :

— Maintenant, monsieur le baron, écrivez en travers de ce billet ces simples mots : « Accepté pour la

somme de 100,000 fr., et signez. » J'espère que la valeur que je donne à votre existence doit vous satisfaire?

— Et si je refusais? dit Philippe.

— Voilà, cher monsieur, une supposition bien improbable. Qu'en penses-tu Domingo?

Le domestique ne répondit rien, mais il se rapprocha du baron, et sa figure eut une telle expression de férocité, que Philippe prit le billet et écrivit l'acceptation qu'on lui imposait.

— J'ai l'honneur, monsieur le baron, dit ironiquement le faux marquis, lorsqu'il eut le billet entre les mains, de vous souhaiter une bonne nuit et les rêves les plus doux. Domingo, éclaire M. le baron.

Philippe se leva et se dirigeait vers la porte, lorsqu'une lanterne vint, en sifflant lui enlacer le corps et les bras, et, avant qu'il eût pu pousser un cri, une violente secousse l'étendait sans connaissance sur le parquet.

Lorsqu'il revint à lui, le jour avait les teintes vives et éclatantes de l'aurore; il était cinq heures du matin. Philippe se trouva mollement étendu sur le divan du salon; ses membres étaient libres du lasso chilien qui l'avait terrassé; sa tête était lourde et un violent goût d'amertume lui restait dans la bouche. La liqueur chilienne qu'il avait eu l'imprudence de boire n'était au-

tre chose qu'un soporifique qui devait faciliter le départ de ses nobles amis.

M. de Gast courut aux deux issues du salon qui conduisaient dans les pièces voisines; les chambres étaient vides, les lits n'étaient même pas défaits. Il revint au salon, traversa l'antichambre, sortit dans le corridor et trouvant partout la même solitude, prit le seul parti raisonnable en pareil cas : celui de rentrer chez lui.

Il changea de vêtements, ouvrit la fenêtre et se mit à écouter les petits oiseaux qui gazouillaient dans les arbres du jardin. Philippe resta longtemps ainsi plongé dans une profonde méditation.

Songea-t-il à son enfance, à son père, aux rêves embaumés de la Sèvre-Nantaise, aux cent mille francs qu'on venait de lui escroquer?

En aucune façon!

Car, tout-à-coup, sortant de sa rêverie, il s'écria, en frappant du pied sur le parquet :

— Tout cela ne prouve pas qu'aimer et être aimé ne sont pas le bonheur!... Je me suis trompé, voilà tout!

Comme on le voit, M. le baron de Gast n'était pas guéri, et sans doute, il allait recommencer l'expérience.

A quatre heures, en parcourant la feuille badoise qui annonce le départ et l'arrivée des étrangers, il lut ce qui suit :

« Ce matin, par le convoi de quatre heures, sont

partis pour Naples, Mme la marquise et M. le marquis de Vergas, comte d'Assarbugo, baron de Gaticas y Mercado; la santé délicate de la marquise motive seule le brusque départ de ces nobles Chiliens qui eussent désiré faire un long séjour à Bade. »

— Parbleu! s'écria Philippe, voilà d'effrontés coquins! je rattrapperai mes cent mille francs, ou j'en serai qu'un sot.

Deux heures plus tard, notre héros se faisait conduire à la gare du chemin de fer et prenait un billet pour la ligne d'Italie.

XII.

Il n'entre pas dans notre plan de donner ici une description de Naples, ni de raconter les splendeurs de son paysage, célèbre dans le monde entier. La mer bleue de son golfe, le Vésuve, le Pausilippe, le quai de la Chiaia, planté d'orangers et de citronniers, le Palais-Royal, le théâtre Saint-Charles, la cathédrale, dédiée à saint Janvier, le palais du prince de Salerne, les catacombes, situées dans le nord de la ville et plus vastes que celles de Rome et de Syracuse, ont été décrits en prose et en vers, et nous n'apprendrions rien au lecteur en renouvelant des peintures cent fois faites.

Nous reviendrons tout simplement à notre héros, qui, arrivé de la veille à Naples, parcourait déjà les rues et les promenades, espérant qu'un heureux hasard

çais de zouaves, en souvenir de la part glorieuse que ce régiment a prise au combat de Palestro.

— Le hanneton si traqué partout et qu'on considère comme une plaie à l'égal des chenilles, le hanneton entre dans une nouvelle phase, et bientôt peut-être, au lieu de payer des primes pour le détruire, on l'élèvera avec toutes sortes de soins comme les vers à soie. Alors on verra les savants de l'Académie se mettre en quatre pour les soigner sitôt qu'ils auront l'air d'être un peu indisposés.

Déjà, en Suisse, on en tire une huile excellente pour graisser les machines, pour brûler et même pour accommoder la salade; déjà, en Prusse, on en fait de la farine qui sert à confectionner des galettes pour la nourriture des jeunes faisans, perdrix, cailles, etc.; déjà on tente d'introduire la larve du hanneton dans notre cuisine, et l'on y arrivera tout-à-fait (ces vers blancs ne sont pas moins ragoûtants que les escargots dont on consomme un million par jour à Paris), affaire de mode et d'imagination.

Et voici qu'un jeune chimiste, M. Jouglet, extrait du hanneton une matière colorante, qui est appelée à faire rapidement son chemin dans l'industrie. C'est une couleur jaune, fixe, qui varie du jaune de chrome au jaune d'or. Chaque hanneton en donne quelques centigrammes. Si cette couleur est adoptée par la mode, le hanneton sera l'an prochain hors de prix.

— On mande de Suez que le colonel Millward est arrivé dans ce port avec la couronne et la robe de Théodoros, que le général Napier envoie à la reine d'Angleterre.

— Le *Nouveau Fremdenblatt* signale à l'humanité, qui en sera reconnaissante, un nouvel engin de destruction qui surpassera par ses ravages tout ce qu'on a vu jusqu'à présent de plus beau dans ce genre. Il s'agit de la *torpedo*, inventée par le capitaine de frégate M. Lapis.

Cette machine, qui vient d'être définitivement adoptée par la marine autrichienne, pourra être envoyée dans la direction qu'on voudra et ira se placer d'elle-même sous le vaisseau cuirassé, qu'elle fera éclater en morceaux.

On pourra désormais, dit le *Nouveau Fremdenblatt*, transporter sur un navire agile et légèrement gréé, avec un bord très-bas, 60 à 80 de ces machines meurtrières au milieu d'une flotte, qu'aucune puissance humaine ne pourra plus empêcher de périr.

— On annonce le décès de la veuve de Théodoros.

Cette princesse était la fille de Ras-Oubié, le puissant chef du Tigre, qui fut vaincu et détroné par Théodoros. Elle s'appelait Toroniche, et n'était pas moins renommée pour la supériorité de son instruction que pour sa beauté.

La reine Toroniche n'avait guère que vingt-six ans. Si les prisonniers anglais ont encore la tête sur les épaules, c'est à cette princesse qu'ils doivent en rendre grâce; elle seule avait pu calmer la colère violente qui par deux fois avait dicté à Théodoros l'arrêt de mort de ces étrangers.

— Pour donner satisfaction à la susceptibilité patriotique des Hongrois, qui surveillent avec un soin si jaloux les intérêts de leur autonomie, l'empereur François II prendra désormais dans les traités et autres actes communs aux deux parties de l'empire, le titre d'*empereur d'Autriche et roi apostolique de Hongrie*. Cette qualification vient d'être inscrite en tête du traité douanier entre l'Autriche et le Zollverein.

On sait que c'est à cette condition que la Diète de Pesth a approuvé ce traité.

— La *Gazette piémontaise* dit, d'après informations qui lui sont adressées par un officier italien qui a suivi l'armée anglaise en Abyssinie, qu'on va construire dans le voisinage de Magdala une nouvelle ville enceinte de murailles, et que, sous le prétexte de présider à ces travaux de construction, les Anglais n'évacueront probablement pas les lieux aussi vite qu'on le supposait.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M^{re} l'évêque d'Angers est venu jeudi dans notre ville donner la confirmation aux enfants des diverses paroisses de la ville et des communes limitrophes. La cérémonie a eu lieu à l'église Saint-Nicolas.

Nous apprenons que les pensionnaires de M. Nestor de Bierne, avant de se séparer, donneront demain soir, à leur bénéfice, une représentation du *Pied de Mouton*. Les demoiselles Rousset ayant déjà quitté notre ville depuis plusieurs jours, les ballets seront remplacés par le vaudeville *un Bal du grand monde*, dans lequel M. Tessier a reçu de si chaleureux applaudissements.

Voici une bonne fortune pour tous les retardataires qui n'ont pu encore voir cette féerie si bien suivie depuis quinze jours, et, de plus, une occasion pour les habitués du théâtre de donner un nouveau témoignage de sympathie aux artistes qui nous quittent.

Nous devons dire aussi, pour son plus bel éloge, que M. Frochot, dans cette circonstance, a mis gracieusement ses décors à la disposition des exécutants qui n'ont pas peu contribué, pendant huit représentations successives, à attirer une foule nombreuse au théâtre.

Le Corps-Législatif a voté la loi sur le service télégraphique. En voici le texte :

Art. 1^{er}. A partir de la promulgation de la

présenté loi, la taxe applicable aux correspondances circulant entre deux bureaux d'un même département est fixée à 50 c. par dépêche ne dépassant pas vingt mots.

Art. 2. A partir du 1^{er} novembre 1869, la taxe applicable aux correspondances circulant entre deux bureaux quelconques de l'empire, en dehors du cas prévu à l'article précédent, est fixée à 1 fr. par dépêche ne dépassant pas vingt mots.

Un décret impérial pourra fixer à une date antérieure au 1^{er} novembre 1869 l'application de la taxe établie par le paragraphe 1^{er} du présent article.

Art. 3. Les taxes fixées aux deux articles précédents sont augmentées de moitié par série ou fraction de série supplémentaire de dix mots.

Art. 4. Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à faire concourir le service télégraphique aux envois d'argent par la poste.

S'il y a un dieu pour les ivrognes, il paraît qu'il n'y en a heureusement pas pour les voleurs.

Au mois de mars, le 15, en pleine nuit, des malfaiteurs s'étaient introduits chez M. le juge d'instruction de la ville de Cholet, où ils firent main-basse sur une somme considérable en billets de banque. La tentative était hardie : aller voler celui qui a mission de découvrir les voleurs, c'était marcher sur les traces de Cartouche.

Toutes les recherches pour découvrir les malfaiteurs effrontés étaient restées infructueuses. Les soupçons n'atteignaient personne, mais se portaient sur tout le monde, et plus d'un honnête homme avait tremblé pour son honorabilité jusque dans le calme de sa conscience.

Enfin, samedi dernier, quand on désespérait de pouvoir saisir les coupables, la Providence se chargea de les mettre sous la main de la justice.

Les voleurs, ne sachant où changer les billets de banque qu'ils avaient récoltés dans leur expédition, allèrent sur le marché aux bœufs, où ils connaissaient que les herbagers de la Normandie et les pourvoyeurs des abattoirs de Paris venaient faire leurs achats avec la bourse bien garnie. Là, ils offrirent, moyennant perte, le change de leurs papiers; l'initiative fut bien accueillie et on les engagea à entrer dans une auberge voisine pour y traiter l'affaire.

La maîtresse de l'auberge, à la vue de ce papier qu'on étalait sur la table de son logis, eut un secret pressentiment; elle pensa que cette fortune pouvait bien venir du cabinet de M. le juge d'instruction.

Elle envoya chercher un agent de la force publique, qui comprit à mi-mot. Il alla résolument aux deux voleurs, et, d'un ton qui les

troubla, il leur demanda où ils avaient pris tant de billets de banque.

A leur hésitation, à leur embarras, le sergent de ville n'a plus de doute : il s'empare de l'un des hommes; l'autre se débat et prend la fuite, emportant sa liasse de billets.

Mais tous les deux ne tardèrent pas à se retrouver sous les verroux à la prison. L'un est tisserand et l'autre est charpentier. Ce dernier avait acheté une maison, qu'il venait de régler avec le produit du vol, sans doute.

Ce crime n'est pas le seul à la charge de ces coquins, qui s'étaient encore introduits dans d'autres maisons, où ils avaient laissé des souvenirs de leur passage.

Leur culpabilité était trop évidente pour la nier : ils sont entrés dans la voie des aveux.

La ville de Cholet, que ce coup hardi avait remplie de terreur, a appris cette capture avec un bien vif sentiment de satisfaction.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

L'Empereur, qui a été légèrement indisposé pendant quelques jours, est sorti jeudi et a fait une visite à la duchesse Hamilton.

Berlin, 4 juin. — Le comte de Bismark souffre d'une affection nerveuse produite par les travaux excessifs de son ministère.

Cette indisposition est assez sérieuse pour nécessiter un éloignement complet des affaires.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

On lit dans la *Semaine financière*, à propos des Usines à Gaz réunies :

« On sait que les moteurs Lenoir sont utilisés par des industries nombreuses et que plusieurs centaines de ces appareils fonctionnent à Paris. Jusqu'ici l'usage ne s'en est pas répandu en province; cela tient à ce que le moteur Lenoir fonctionne au moyen du gaz et qu'on ne trouve pas auprès des entreprises d'éclairage des départements ayant un tarif arrêté entre elles et l'administration, les abaissements de prix qui permettraient d'employer le moteur Lenoir. C'est pour faire disparaître cet obstacle à l'emploi de ses appareils que la Compagnie des moteurs Lenoir a entrepris l'éclairage au gaz de quatre villes industrielles : Maubeuge, Morez (Jura), Falaise et Nouzon. De cette façon elle pourra, tout en exploitant ces entreprises de gaz, si profitables jusqu'ici, trouver auprès des industries, qui s'exercent dans les villes que nous venons de citer, de nombreux débouchés pour ses moteurs Lenoir.

La combinaison est très-simple et consiste, comme on le voit, à fournir le gaz qui fait fonctionner le moteur, et à répandre l'usage de ce moteur qui augmentera la consommation du gaz.

On remarquera, dans l'avis que nous reproduisons, que les obligations actuellement émises ont un droit d'hypothèque sur les usines à gaz, ce qui leur donne un gage sérieux, et, qu'en outre, les souscripteurs de quatre obligations reçoivent une action de jouissance ayant droit à un dividende égal à celui des actions de capital, soit à 40 0/0 des bénéfices de la Société.

Ces obligations seront émises à partir du 1^{er} juin, à raison de 250 fr., mais comme le premier coupon de 7 fr. 50 c., échéant le 15 juillet, est déduit du dernier versement, elles ne ressortent en réalité qu'à 242 fr. 50. Elles sont remboursables à 500 fr. en 40 années à partir de 1871. A FÉOLDE. »

BOURSE DU 4 JUIN.

3 p. 0/0 baissé 45 cent. — Fermé à 70 35.
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 100 45.

BOURSE DU 5 JUIN.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 70 45.
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 100 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

le placerait en face du marquis de Vergas. Philippe s'était logé dans le quartier le plus aristocratique de la ville, rue de Tolède, et son premier soin avait été de s'enquérir du meilleur moyen à employer pour retrouver le Chilien.

— Monsieur, lui avait répondu son hôte, si le personnage que vous cherchez n'a point intérêt à se cacher, c'est-à-dire si c'est un honnête homme, vous le trouverez, de quatre à six heures, sur le quai de la Chiaia, ou le soir au théâtre; si c'est un fripon et qu'il soit riche, ne vous adressez pas à la police, ce serait le moyen de ne pas réussir : dans ce cas, contentez-vous de vous promener du matin au soir, et espérez tout du hasard et de votre bonne étoile.

C'est ce que faisait Philippe.

Cependant, quinze jours environ s'écoulaient sans que ses nombreuses recherches amenassent le plus mince résultat. Si M. le marquis de Vergas était à Naples, il ne se montrait nulle part.

Un matin, en rentrant à l'hôtel pour déjeuner, Philippe rencontra au coin de la rue de Tolède une dame très-élégamment vêtue, qui suivait le même chemin que lui. Un voile épais cachait sa figure; mais sa tournure distinguée, la vivacité de son allure et la duègne qui l'accompagnait, lui firent supposer qu'elle était jolie et jeune. Au moment où il allait doubler le pas pour es-

sayer d'apercevoir la figure de l'inconnue, une de ces voitures à hautes roues, comme il en existe tant à Naples, passa si près de l'inconnue, que celle-ci poussa un petit cri d'effroi et se jeta brusquement en arrière. Dans ce mouvement de retraite, elle laissa tomber son éventail, et remise de sa frayeur, allait continuer sa route sans se douter de la perte de ce bijou.

Philippe, en galant chevalier, ramassa prestement l'éventail, le remit à l'inconnue, et s'informa, dans les termes les plus galants, si elle n'avait pas été atteinte par le cheval. La dame leva son voile, et Philippe fut récompensé par un gracieux sourire qui dessina en cœur une bouche charmante. Un « merci, monsieur, » prononcé en fort bon français, permit au jeune homme de voir une double rangée de petites dents dont la blancheur laiteuse tranchait vivement sur l'incarnat de deux mignonnes lèvres. Il est inutile d'ajouter que tous les traits étaient à l'avenant.

M. le baron de Gast resta ébloui, et, dans son trouble, salua assez gauchement l'inconnue, qui, toujours souriante, baissa son voile et reprit sa course. Le jeune homme suivait la même voie et la vit entrer au palais Mazzi, situé précisément en face de son hôtel. Avant de franchir la porte cochère, la dame s'était retournée, et, cette fois, Philippe lui avait fait un salut irréprochable.

Révant déjà qu'il tenait le bonheur, notre héros dé-

jeuna de fort bon appétit, et, désireux de savoir à quoi s'en tenir sur la belle inconnue, il interrogea adroitement l'hôtelier, qui lui apprit que le palais Mazzi était habité par une jeune dame, veuve du chevalier Maurizio Merolla, et sa mère, Mme d'Amalfi, personnes fort considérées à Naples. En possession de ces renseignements, Philippe vint se placer au balcon de l'hôtel avec l'espérance de revoir la jeune veuve. Notre vérocité d'historien nous oblige à dire que le souvenir du fameux marquis de Vergas n'existait déjà plus dans la pensée de M. de Gast.

Cependant la rencontre que nous venons de décrire avait eu un témoin sans doute intéressé à cette aventure, car au moment où la dame levait son voile, et lorsque Philippe l'avait saluée, pour la seconde fois à la porte du palais Mazzi, il avait donné les signes les moins équivoques d'une vive contrariété.

Ce personnage était un jeune homme de vingt-cinq à vingt-huit ans, qui, par ses façons un peu brusques, ses moustaches coupées en brosse et le ruban qui ornait la boutonnière de sa redingote croisée, semblait appartenir à l'armée. Il alla se planter debout, en face de l'hôtel, et attendit, avec une patience digne des plus grands éloges, l'avènement de faits nouveaux.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Vaillier, huissier à Saumur, en date du 4 juin 1868, enregistré, et à la requête de M. Jules Mabile, docteur-médecin, demeurant à Coron, agissant comme maire et dans l'intérêt de ladite commune, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Labiche, avoué près le tribunal civil de Saumur.

Notification a été faite à M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, de l'expédition d'un acte fait au greffe dudit tribunal, le 27 mai 1868, enregistré, et constatant le dépôt fait ledit jour audit greffe, par ledit M^e Labiche, avoué, de la copie collationnée et enregistrée à Saumur, le 26 de ce mois, folio 121, case 5, par M. Parizot, qui a reçu les droits, de l'expédition d'un contrat, reçu par M^e Bouju, notaire à Coron, le 24 mars 1868, enregistré, et contenant vente au profit de la commune de Coron, par dame Perrine Lançais, veuve de M. Jacques Allain, propriétaire, demeurant à la Salle-de-Vihiers,

D'un morceau de terre, dit l'Ouche du Vieux-Couvent, situé au bourg de la commune de Coron, quartier du Vieux-Couvent, compris au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 11 du 27^e polygone de la section A, d'une contenance de 14 ares 90 centiares, et joignant au Nord-Est Augereau, petit chemin d'exploitation entre, du même côté Faligand et Fréteillère, au Sud-Est ledit Fréteillère, au Sud-Ouest la commune de Coron, au Nord-Ouest le chemin du Pinier.

Cette vente a eu lieu moyennant la somme principale de 1,000 francs, stipulés payables après les formalités de purge, sans intérêts; Avec déclaration à M. le Procureur impérial:

- 1^o Que ladite notification lui était ainsi faite, pour qu'il eût à requérir au profit de qui de droit, dans le délai de la loi, telle inscription pour raison d'hypothèques légales qu'il jugerait grever les biens sus-désignés, et que faute par lui de le faire dans ledit délai, et i-celui expiré, lesdits biens passeraient es-mains de la commune de Coron, francs et libres de toutes hypothèques légales non-inscrites;
- 2^o Que les anciens propriétaires étaient M. René Charruau, propriétaire à Coron;
- 3^o Que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus dudit sieur Mabile, *es-qualités*, ce dernier ferait publier ladite notification, conformément à la loi.

Rédigé à Saumur, le 5 juin 1868. (253) Signé: LABICHE.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Vaillier, huissier à Saumur, en date du 4 juin 1868, enregistré, et à la requête de M. Jules Mabile, docteur-médecin, demeurant à Coron, agissant comme maire et dans l'intérêt de ladite commune; pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Labiche, avoué près le tribunal civil de Saumur.

Notification a été faite à M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur;

De l'expédition d'un acte fait au greffe dudit tribunal, le 27 mai 1868, enregistré, et constatant le dépôt fait ledit jour audit greffe, par ledit M^e Labiche, avoué, de la copie collationnée et enregistrée à Saumur,

Rédigé à Saumur, le 5 juin 1868. (253) Signé: LABICHE.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Vaillier, huissier à Saumur, en date du 4 juin 1868, enregistré, et à la requête de M. Jules Mabile, docteur-médecin, demeurant à Coron, agissant comme maire et dans l'intérêt de ladite commune; pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Labiche, avoué près le tribunal civil de Saumur.

Notification a été faite à M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur;

De l'expédition d'un acte fait au greffe dudit tribunal, le 27 mai 1868, enregistré, et constatant le dépôt fait ledit jour audit greffe, par ledit M^e Labiche, avoué, de la copie collationnée et enregistrée à Saumur,

Rédigé à Saumur, le 5 juin 1868. (253) Signé: LABICHE.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Vaillier, huissier à Saumur, en date du 4 juin 1868, enregistré, et à la requête de M. Jules Mabile, docteur-médecin, demeurant à Coron, agissant comme maire et dans l'intérêt de ladite commune; pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Labiche, avoué près le tribunal civil de Saumur.

Notification a été faite à M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur;

De l'expédition d'un acte fait au greffe dudit tribunal, le 27 mai 1868, enregistré, et constatant le dépôt fait ledit jour audit greffe, par ledit M^e Labiche, avoué, de la copie collationnée et enregistrée à Saumur,

Rédigé à Saumur, le 5 juin 1868. (253) Signé: LABICHE.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur.

le 26 de ce mois, folio 121, case 8, par M. Parizot, qui a reçu les droits, de l'expédition d'un contrat reçu par M^e Bouju, notaire à Coron, le 24 mars 1868, enregistré, et duquel il résulte que M. Louis-Aimé Papin, propriétaire à Gonnord, canton de Thonarcé, a cédé à titre d'échange à la commune de Coron:

Une pièce de terre, dite le Jardin-du-Cimetière, divisée en trois parcelles, comprise au plan cadastral de ladite commune, sous les numéros 87, 88, 89 du 27^e polygone de la section A, contenant en totalité 51 ares 90 centiares, joignant dans son ensemble au Nord-Est, terre à M. Charruau, au Sud-Est le chemin du Pinier, au Sud-Ouest l'ancien cimetière de Coron, au Nord-Ouest le chemin de la Salle-de-Vihiers, ci. 51 a. 90 c.

Et qu'encontre-échange, la commune de Coron a cédé à M. Papin, deux morceaux de terre se tenant l'un et l'autre, dits l'Ouche du Vieux-Couvent, situés au bourg de la commune de Coron, quartier du Vieux-Couvent, et compris au plan cadastral de ladite commune, section A, polygone 27^e, savoir: l'un sous le n^o 12, pour une contenance de 16 ares 80 centiares, ci. 16 a. 80 c.

Et l'autre sous le n^o 11, pour une contenance de 14 ares 90 centiares, ci. 14 a. 90 c.

Total de la contenance, 51 ares, 70 centiares, ci. 51 a. 70 c.

Ces deux morceaux de terre joignant dans leur ensemble au Nord-Est Augereau, petit chemin d'exploitation entre, du même côté Faligand et Fréteillère, au Sud-Est ledit Fréteillère, au Sud-Ouest la commune de Coron, au Nord-Ouest le chemin du Pinier.

Cet échange a eu lieu sans soulever ni retour de part ni d'autre; Avec déclaration à M. le Procureur impérial:

- 1^o Que ladite notification lui était ainsi faite, pour qu'il eût à requérir au profit de qui de droit, dans le délai de la loi, telle inscription pour raison d'hypothèques légales qu'il jugerait grever les biens sus-désignés, et que faute par lui de le faire dans ledit délai et i-celui expiré, lesdits biens passeraient es-mains de la commune de Coron, francs et libres de toutes hypothèques légales non-inscrites;
- 2^o Que l'ancien propriétaire du morceau de terre cédé à la commune de Coron, était M. Jean-Jacques Papin, père de l'échangiste, décédé à Coron;
- 3^o Que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. Mabile, *es-qualités*, ce dernier ferait publier ladite notification, conformément à la loi.

Rédigé à Saumur, le 5 juin 1868. (254) Signé: LABICHE.

Etudes de M^e LANGLOIS, avoué-licencié à Baugé, et de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

JUDICIAIRE
D'IMMEUBLES,
Sis commune de Montreuil-Bellay.

Le dimanche 28 juin prochain (1868), à une heure après-midi, il sera, en l'étude et par le ministère de M^e Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, procédé à l'adjudication des immeubles ci-après:

Commune de Montreuil-Bellay.

PREMIER LOT. — Une maison, sise ville de Montreuil-Bellay, rue des Forges, et dépendances, n^o 454, section K, contenant 9 ares 50 centiares, joignant au levant la rue des Forges,

au midi M. Morillon, au couchant le même et une petite rue, et au nord une petite ruelle et M. Coynot.

Mise à prix. 5,000 fr.

DEUXIÈME LOT. — Un jardin, clos de murs, sis même commune, contenant 4 ares 50 centiares, joignant au levant et au midi veuve Besson, au nord Delaunay, Bedon et Panneau.

Mise à prix. 1,000 fr.

TROISIÈME LOT. — Un pré, dit le pré de la Gaudine, sis même commune, de 55 ares 50 centiares, n^o 1,504, section G, joignant au levant l'Hospice de Montreuil, au midi Charrier, au couchant Durand, au nord Morillon et autres.

Mise à prix. 1,100 fr.

QUATRIÈME LOT. — Et les cinq mille sept cent quarante-cinq vingt-quatre millièmes d'un morceau de terre, nommé le champ Grossier, n^o 52, section A, même commune, de 55 ares.

Mise à prix. 150 fr.

Total des mises à prix. . . 7,250 fr.

En exécution d'un jugement du tribunal civil de Baugé, du 2 juin 1868, enregistré, rendu à la requête de M. Félix-Charles-Alexandre Maugeis, receveur de l'enregistrement, demeurant à Angoulême, « tuteur d' » tiff de M. Alphonse Chapin, interdit, » actuellement pensionnaire à l'asile » d'aliénés de la Sarthe, sis ville du » Mans », ayant M^e Langlois pour avoué; en présence de M. Frédéric-Hilaire Jousset, propriétaire, demeurant à Saumur, « subrogé-tuteur » dudit interdit. »

Baugé, le 4 juin 1868.

Pour extrait: Signé: LANGLOIS, Avoué.

(255) Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE HOUSSIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Houssin, pépiniériste, demeurant à Doué-la-Fontaine, sont invités à se présenter, le jeudi 11 juin courant, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, (256) TH. RAVENEAU.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

BEAU CLOS DE VIGNE

Au lieu de la Touche, Commune de Rou-Marson, Contenant 2 hectares 35 ares, avec cave, pressoir, puits, deux chambres, greniers, belle plantation d'arbres à fruits en plein rapport.

S'adresser à M. RENÉ GASNAULT, rue de Bordeaux, ou à M^e CLOUARD, notaire. (257)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties, PETITE PROPRIÉTÉ

Commune de Saint-Lambert-des-Levés, Dépendant de la succession de M^{me} Malvert.

Elle consiste en: logements pour l'habitation et le fermier, et 1 hectare 77 ares 90 centiares de terre, prés, jardin, saulaies.

S'adresser à M. BERGE, place Saint-Pierre, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (258)

A CÉDER

UN FONDS DE CAFÉ

Avec billard et ses accessoires, Dans un bon quartier de la ville. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le mardi 9 juin 1868, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans une maison sise à Saumur, rue du Champ-de-Foire, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers appartenant à M^{me} veuve Stoker, propriétaire.

Il sera vendu: Plusieurs lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, causeuses, fauteuils, chaises garnies et autres, guéridons, glaces, pendoles, flambeaux, lampes, suspension, tables de toilette, consoles, table et chaises de salle à manger, tapis, service en porcelaine, cristaux, bouteilles vides et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A CÉDER

Pour cause de santé, Une étude d'huissier à Angers.

S'adresser à M. BOURBON, avocat-consultant, 2, rue du Quinconce, à Angers. (260)

A VENDRE

D'OCCASION, DEUX VOITURES: un coupé à patente et un dog-cart à patente, le tout presque neuf.

S'adresser au bureau du journal.

PETITE AUBERGE

DU CANARD VERT

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1869, Située rue de la Cocasserie, près l'Hôtel de-Ville.

S'adresser à M. COIGNARD, sur les Ponts. (165)

A LOUER

Présentement, SECOND ETAGE, comprenant sept pièces, rue Beaurepaire.

S'adresser à M. MONNEREAU, négociant. (200)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, PORTION DE MAISON

Située rue Courcouronne, n^o 6, à Saumur.

S'adresser à M. MORICET, LÉON, négociant, sur les Ponts. (149)

USINES A GAZ RÉUNIES

des villes de MAUBEUGE, MOREZ (Jura), FALAISE et NOUZON (Ardennes)

Eclairage, Chauffage, Force motrice.

(Société des Moteurs Lenoir et des Usines à Gaz Réunies), GAUTIER et C^o.

Administration: 7, rue Blondel, à Paris.

La Société a décidé, en assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 1868, la création de 8,000 obligations, qui seront émises au fur et à mesure des besoins sociaux.

1^{re} Emission de 4,000 obligations.

Une première souscription de 4,000 obligations est ouverte à partir du 1^{er} juin prochain.

Ces obligations sont émises à 250 francs l'une. Elles rapportent 15 fr.

EAUX MINÉRALES DE MARTIGNÉ-BRIAND.

Ouverture le 15 juin.

M. FOYER, Maître d'hôtel,

Prévient sa nombreuse clientèle, qu'une voiture sera tous les jours à la disposition de ses pensionnaires pour se rendre à la fontaine. (261)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

par an, payables en 2 coupons de 7 fr. 50, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année.

Elles sont au porteur et remboursables à 300 fr., par voie de tirage au sort, en quarante années, à partir de l'année 1871. Le premier coupon sera payé le 15 juillet prochain.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION:

25 fr. en souscrivant.
75 fr. à la répartition.
75 fr. au 25 juin prochain.
75 fr. au 15 juillet.

Le premier coupon est imputable sur le dernier versement, ce qui réduit le prix de chaque obligation à 242 fr. 50 cent.

BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR LES USINES A GAZ.

Les usines de MAUBEUGE, MOREZ et FALAISE ont produit en 1867 un bénéfice net de 85,000 fr.

Ce bénéfice, pour 1868, ne saurait être inférieur à 105,000 fr., en y comprenant le produit de l'usine de Nouzon, dont l'éclairage n'est commencé que depuis le mois de février dernier.

L'intérêt annuel des 4,000 obligations ne représente qu'une somme de 60,000 fr.

AVANTAGES EXCEPTIONNELS.

assurés aux souscripteurs d'au moins 4 obligations.

Les souscripteurs de 4 obligations reçoivent UNE ACTION DE JOUISSANCE de la Société.

Cette action donne droit à un dividende égal à celui des actions de Capital, soit à 40 pour 100 dans les bénéfices de la Société, pendant toute sa durée, qui est à ce jour de 45 ans.

Garantie donnée au capital-obligation:

Par le fait de prises d'hypothèques affectant spécialement les usines à gaz de la Société à la garantie du capital-obligation, ce capital se trouve constitué sur un gage dont ni la valeur ni la solidité ne sauraient être contestées.

De même, TOUS LES BÉNÉFICES réalisés par la Société et ceux provenant de l'exploitation des usines à gaz sont par privilège affectés au paiement de l'intérêt des obligations, avant aucune répartition aux actions de la société.

La Souscription est ouverte:

A PARIS, chez MM. GOYER cousins et C^o, banquiers, 53, passage du Saumon;

A CAEN, chez MM. E. BELLAMY;

A TROYES, chez M. A. LACHAUSSE et J. MARC;

AU MANS, chez M. PORTET-LAVIGERIE;

A CALAIS, chez MM. BELLART et fils;

A BRUXELLES, chez MM. JACOBS frères et C^o;

A MIRECOURT, chez MM. EVRARD et C^o;

A VERSAILLES, chez M. C. NOEL;

A ROUEN, chez MM. LACHAUSSE et C^o;

Adresser toutes souscriptions par correspondance à MM. Goyer cousins et C^o. Joindre le premier versement de vingt-cinq francs par obligation.

Ou, verser à leur crédit dans toutes les succursales de la Banque de France.

(Envoi de prospectus franco). (246)

Rue Saint-Jean, n^o 54, à Saumur.

MAGASIN DE TAPISSERIE

et vente de meubles.

M. KAPP, ayant travaillé depuis six ans comme 1^{er} ouvrier tapissier, chez M. Voisine, marchand de meubles à Saumur, vient de s'établir avec M. Pérere, son beau-frère.

Ils ouvriront leur magasin dans les premiers jours de juin, rue Saint-Jean, 54. (256)